



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETOM Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 1 pouvoir), soit 16 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ghislaine ROUSSEL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 est adopté sans observation.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.25.21. DU 17 DECEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 19 DECEMBRE 2025

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES 2026 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose à l'assemblée que dans le cadre des accueils de loisirs 2026 des petites vacances, il y a lieu de prévoir l'organisation et la tarification. Les modalités sont présentées :

A) Les sessions :

- Du 16 février au 20 février 2026 et du 23 février au 27 février 2026
- Du 13 avril au 17 avril 2026 et du 20 avril au 24 avril 2026.

B) Les jours d'ouverture :

- Du lundi au vendredi (sauf 1er novembre) en journée complète, avec ou sans le repas du midi

C) Horaires d'ouverture :

- Garderie du matin de 8 h 00 à 9 h 00
- De 9 h 00 à 17 h 00
- Garderie du soir de 17 h 00 à 18 h 00

D) L'effectif moyen :

- 10 à 80 enfants par session

E) La répartition :

- Un accueil maternel et primaire

F) Tarification des Accueils de Loisirs 2026 suivant les modalités suivantes :

Prix journalier : Un tarif dégressif est proposé pour les fratries ainsi qu'un tarif adapté aux familles en fonction de leur quotient familial C.A.F.

Journée avec repas

- | | |
|--|-----------|
| - Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil | : 9.00 € |
| Au 2 ^{ème} enfant et plus | : 8.10 € |
| - Enfants d'autres communes | : 18.00 € |
| Au 2 ^{ème} enfant et plus | : 16.20 € |

Journée sans repas

- | | |
|--|-----------|
| - Enfants de MARLES-LES-MINES et enfants placés en famille d'accueil | : 6.00 € |
| Au 2 ^{ème} enfant et plus | : 5.40 € |
| - Enfants d'autres communes | : 12.00 € |
| Au 2 ^{ème} enfant et plus | : 10.80 € |

Tarifs à la semaine

Formules	Repas	Tarifs		Dégressivité 2ème enfant
Marlésiens	Avec repas	Normal	45.00 €	40.50 €
		Si 442 < QF < 617	28.00 €	23.50 €
		Si QF < 442	25.20 €	21.15 €
	Sans repas	Normal	30.00 €	27.00 €
		Si 442 < QF < 617	13.00 €	10.00 €
		Si QF < 442	11.70 €	9.00 €
Extérieurs	Avec repas	Normal	90.00 €	81.00 €
		Si 442 < QF < 617	73.00 €	64.00 €
		Si QF < 442	65.70 €	57.60 €
	Sans repas	Normal	60.00 €	54.00 €
		Si 442 < QF < 617	43.00 €	37.00 €
		Si QF < 442	38.70 €	33.30 €

Madame Caroline SZCZEPANIAK expose que les inscriptions sont à la semaine et que le tarif est établi sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'aide aux temps libre. Les enfants placés par jugement dans des familles marlésiennes, seront considérés comme marlésiens sur présentation d'un justificatif. En cas d'absence, les remboursements seront effectués sur présentation d'un certificat médical.

L'Aide au Temps Libre de la C.A.F. et les chèques vacances seront pris en compte comme partie du montant de la participation familiale pour les allocataires qui le souhaiteront.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°19.03.25.14. du 19 mars 2025 portant adoption des modalités d'organisation et de tarification de l'accueil de loisirs des petites vacances 2025/2026.

VU la délibération du Conseil Municipal n°24.09.25.13 portant modalités des horaires et tarifs de la garderie périscolaire, extrascolaire du mercredi et extrascolaire des accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Caroline SZCZEPANIAK, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation et de tarification présentées pour l'accueil de loisirs petites vacances 2026.

DIT que les tarifs d'inscription pour l'accueil de loisirs petites vacances, sont établis comme ci-dessus, et s'appliqueront aux sessions suivantes, sauf modification par délibération correspondante.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été, le 19 décembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,


Karine DERUELLE



Marles-les-Mines, le 19 décembre 2025

Le Maire,


Karine DERUELLE

62540